



Mémoire présenté
à la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise

par le

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

RNCREQ)

23 août 2004

TABLES DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
PROPOSITION PRINCIPALE ET SYNTHÈSE DES DEMANDES.....	4
I. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES.....	5
1. EXAMEN DES INDICATEURS ET CRITÈRES DE L'AFD : ÉLÉMENTS PRIORITAIRES DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS	7
2. LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES : UNE FORESTERIE ÉCOLOGIQUE ...	17
2-1. Instituer une Politique d'aménagement intégré des ressources et modifier la Loi sur les forêts en conséquence	18
2-2. Réviser le RNI, le plan d'affectation du territoire public et les propositions d'OPMV ..	18
2-3. Un processus de consultation et de concertation en amont des PGAF.....	19
2-4. La diversification des activités forestières et des modes de tenure	20
II. CONNAISSANCE DU CAPITAL FORESTIER	20
1. Un observatoire national de foresterie	20
2. Rendement soutenu et possibilité forestière.....	21
III. PLANIFICATION, RÉALISATION ET RENDEMENT DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	23
1. Les travaux sylvicoles	23
2. Les forêts privées	23
IV. CADRE ET MODES DE GESTION DES FORÊTS	24
1. Un Bureau public de vérification forestière ou Inspecteur des forêts.....	24
LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSITION PRINCIPALE	26

PRÉSENTATION

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et émettre des opinions publiques en leur nom. En regroupant et représentant ainsi l'ensemble des régions du Québec, il facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière de CRE, et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Pour l'année 2003-2004, les CRE comptaient ensemble plus de 1500 membres soit 320 organismes environnementaux, 236 gouvernements locaux, 188 organismes parapublics, 122 corporations privées, ainsi que de nombreux membres individuels. Le RNCREQ est présidé par M. Guy Lessard et dirigé par M. Philippe Bourke.

Les CRE et leurs groupes membres possèdent un intérêt manifeste pour le domaine forestier, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions forestières depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier qu'elles jouent dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.

Par leurs interventions, les CRE veulent s'assurer que la gestion de la forêt québécoise se fonde sur les principes du développement durable et, notamment, sur la conciliation du respect de l'environnement, de la vitalité économique, de l'épanouissement social ainsi que de l'équité entre peuples et entre générations.

PROPOSITION PRINCIPALE ET SYNTHÈSE DES DEMANDES

Le Québec doit modifier son régime forestier pour instituer une politique forestière dont le premier objectif sera l'aménagement forestier durable fondé sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, le respect d'un rendement soutenu garantissant qu'il ne s'effectue pas de surrécolte et la gestion intégrée des ressources permettant l'usage démocratique et polyvalent des forêts.

Les critères de l'aménagement forestier durable (AFD) sont la protection de la 1) biodiversité; 2) de la productivité et de la santé des écosystèmes; 3) du sol et de l'eau; 4) de l'apport des forêts aux grands cycles écologiques; 5) le maintien des avantages socioéconomiques; et 6) la prise en compte des populations concernées. Les critères de l'AFD sont inscrits dans le préambule de la loi mais ils se traduisent peu sur le terrain. Pour se hisser au niveau des standards internationaux, le gouvernement doit cesser de perpétuer un laxisme qui ne coïncide pas avec ses engagements en matière de foresterie durable.

Ceci implique de mettre en œuvre une *Stratégie québécoise sur la diversité biologique* axée notamment sur l'établissement d'un réseau d'aires protégées ainsi que sur des modalités d'aménagement écosystémique proches de la nature. L'absence d'une telle stratégie est un des vides les plus navrants de la politique forestière québécoise.

Cette réforme implique également que la politique forestière doit évoluer vers une *Politique d'aménagement intégré des ressources* qui se traduira dans la pratique par une révision des outils réglementaires pour que ceux-ci deviennent des outils d'opérationnalisation et de planification de la gestion intégrée des ressources (GIR).

Nous recommandons de plus que les *Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)* soient soumis à une **évaluation environnementale**, l'exploitation forestière n'étant pas assujettie à un processus d'évaluation des impacts bien qu'elle exécute des travaux de très grande envergure. Il s'agit d'une largesse et non-sens qui perdure dans la législation québécoise.

Les **calculs de la possibilité forestière** doivent être soumis à un examen à fond. Compte tenu de l'importance des enjeux pour l'environnement et les communautés qui vivent de la forêt, nous demandons la création d'un *Bureau public de vérification forestière (Inspecteur des forêts)* qui aura entre autres mandats celui de garantir le respect du rendement soutenu dans un rapport annuel.

Comme pièces maîtresses de l'échiquier environnemental forestier, nous ciblons le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*, le *plan d'affectation du territoire public et les Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV)*. Elles devront être assujetties à la *Politique d'aménagement intégré des ressources* et rencontrer systématiquement tous les critères de l'AFD dont la pierre angulaire et ayant préséance sur les autres mesures sera la conservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La réforme proposée favorise la *polyvalence des usages et la diversification des modes de tenure* par l'instauration entre autres d'une *Politique de forêt habitée ou de programmes de forêt communautaire*. L'État alloue la quasi-totalité du domaine à des titulaires de *Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier* (CAAF). Le régime forestier est conçu en fonction de ce biais pour l'industrie du bois qui impose parfois sévèrement ses impératifs aux autres usages. Une démocratisation de la gestion forestière implique une utilisation polyvalente, durable et équitable des bienfaits découlant de la forêt, voire de partager autrement l'allocation des ressources.

Nous proposons un *Observatoire national de foresterie* composé d'experts indépendants et multidisciplinaires pour livrer une information juste et éclairée (inventaires, caractérisation des écosystèmes, suivi de la biodiversité, etc.). Nous proposons aussi une participation accrue et formelle du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) à divers paliers du régime.

I. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Pour se hisser au niveau des standards internationaux en foresterie durable, nous demandons que la *Loi sur les forêts* soient amendée pour viser à atteindre systématiquement les six critères de l'aménagement forestier durable (AFD) inscrits dans le préambule mais qui se traduisent peu dans le régime et dans son application sur le terrain.

Fruit d'un consensus entre les nations, une expertise internationale s'est penchée sur une formulation précise des critères et des indicateurs de l'AFD (via *Le Processus de Montréal*) à l'intérieur d'une démarche qui a pris naissance à la *Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement durable* tenue à Rio en 1992 (Sommet de Rio). Les gouvernements canadien et provincial ont cautionné ces critères et les indicateurs correspondants mais le régime forestier du Québec n'en fait pas la démonstration.

Les critères de l'AFD abordent tous les éléments requis pour mettre en œuvre une foresterie assurant le respect des écosystèmes, de la possibilité forestière et de la capacité de support de toutes ses ressources. Les critères et les indicateurs de l'AFD couvrent également les questions de la démocratisation et de la polyvalence des usages en forêt.

Mais il ne suffit pas d'inscrire ces grands principes dans les documents publics tel un catalogue d'énoncés théoriques destinés à sauver des apparences. Comme le soulignait le *Vérificateur général du Québec* (*Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002*, chapitre 4.) :

« Le ministère a publié et distribué divers documents qui touchent l'aménagement durable de la forêt (...) Toutefois, en dépit de ces publications, le ministère ne s'est pas donné une approche systématique de gestion de l'aménagement durable de la forêt. Il n'a pas non plus élaboré de plan d'action global ministériel intégrant toutes les facettes importantes de cette gestion. »

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (MRNFP) doit passer de la parole aux actes et cesser de perpétuer un laxisme qui ne coïncide pas avec ses engagements en matière d'aménagement durable.

Le Québec doit amender sa politique forestière pour viser explicitement l'atteinte des six critères de l'AFD inclus dans les dispositions préliminaires de la *Loi sur les forêts*, soit :

- la conservation de la biodiversité;
- le maintien de la productivité et de la santé des écosystèmes;
- la conservation des sols et des eaux;
- le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que procurent les forêts à la société;
- la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins des populations concernées.

Ces critères s'appuient sur des indicateurs qui sont mesurables, rigoureux et reconnus internationalement. Nous recommandons l'application des indicateurs tels qu'édictés par *Le Processus de Montréal* ou par le *Conseil canadien des ministres des Forêts* (CCMF). Leur mise en œuvre implique des changements profonds au sein du régime forestier québécois. Ils correspondent à une nouvelle vision forestière que nous résumons en ces quatre grands énoncés.

I- UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DONT LA PIERRE ANGULAIRE AYANT PRÉSÉANCE SUR TOUTES LES AUTRES MESURES SERA LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ NATURELLE, GARANTE DE LA SANTÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS, DES LEURS RESSOURCES ET DE LEUR CONTRIBUTION AUX GRANDS CYCLES PLANÉTAIRES;

II- UNE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DEVANT TENIR COMPTE DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES ET UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE IMITANT LES PERTURBATIONS NATURELLES;

III- UN CADRE DE GESTION DÉMOCRATIQUE RECONNAISSANT LA FORÊT À TITRE DE PATRIMOINE COLLECTIF ET PERMETTANT UNE UTILISATION POLYVALENTE, DURABLE ET ÉQUITABLE DES FORÊTS PUBLIQUES;

IV- UNE GESTION BASÉE SUR UNE ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE TOUS LES PGAF, L'EXPLOITATION FORESTIÈRE BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXEMPTION UNIQUE DANS L'INDUSTRIE : ELLE N'EST PAS ASSUJETTIE À AUCUNE FORME D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

1. EXAMEN DES INDICATEURS ET CRITÈRES DE L'AFD : ÉLÉMENTS PRIORITAIRES DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS

1-1. CRITÈRE 1. MAINTIEN ET CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Selon ce premier critère, les pratiques forestières doivent respecter la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique. Ce critère inclut l'application d'une stratégie sur les aires protégées représentatives, la conservation des forêts exceptionnelles et la préservation des espèces au statut précaire par exemple. La protection de la biodiversité est également associée à la durabilité et à la productivité des écosystèmes tout en assurant la perpétuation des divers usages.

a/ Une stratégie québécoise sur la diversité biologique

L'absence d'une *Stratégie québécoise de diversité biologique* est un des vides les plus navrants de la politique forestière québécoise. Une telle stratégie doit prévoir le déploiement de modalités d'aménagement écosystémique proches de la nature, l'établissement d'un réseau d'aires protégées constitué d'échantillons représentatifs de la biodiversité québécoise, la conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels et des espèces en difficulté, la protection des habitats de toutes les espèces fauniques et floristiques dépendantes de la forêt et la mise en œuvre d'un plan de protection de la diversité génétique.

Nous demandons au gouvernement québécois d'adopter et de mettre en œuvre incessamment une *Stratégie québécoise sur la diversité biologique* dont le champ d'application en milieu forestier sera fondé sur l'aménagement écosystémique des forêts et sur la protection de la biodiversité des écosystèmes, de toutes les espèces forestières et de la diversité génétique.

b/ Des stratégies d'aménagement écosystémique

Le maintien de la biodiversité implique le recours à des modalités d'aménagement dites écosystémiques consistant à préserver le caractère naturel des paysages forestiers, notamment en dispersant les aires de coupes et en favorisant la régénération naturelle. Cette stratégie d'aménagement concourt à protéger la diversité biologique (via un phénomène de « filtre brut ») ainsi que les processus écologiques fondamentaux, la santé et la productivité des écosystèmes forestiers.

Ces pratiques prennent appui sur l'idée que les stratégies d'aménagement doivent reproduire l'impact des perturbations naturelles dans la forêt primitive (feux, épidémies, chablis). Les modes d'interventions doivent, pour conserver le caractère naturel des écosystèmes, se fonder sur une planification des coupes diversifiant leur taille, leur type, leur répartition et leur fréquence en imitant ces perturbations. Ce faisant, ce modèle d'aménagement permettra la protection de la biodiversité des écosystèmes et spécialement des habitats et de la qualité visuelle des paysages. L'aménagement écosystémique permet donc aussi une utilisation polyvalente des forêts et de rencontrer très clairement une vocation de mise en valeur de la faune et de récréotourisme. Nous encourageons fortement le ministère à effectuer des percées significatives dans cette voie.

Cette vision de l'aménagement écosystémique nécessite toutefois une connaissance approfondie du territoire, des scénarios des variations historiques et des caractéristiques liées aux perturbations naturelles. Avec l'effet des changements climatiques et des contaminants atmosphériques, auquel s'additionne l'impact des récoltes intensives, les données statistiques du passé ne seront pas garantes de l'avenir. Les changements climatiques rendent plus incertaines les projections sur les fréquences, l'intensité et la nature de ces perturbations. Il est reconnu mondialement que nous ne disposons pas suffisamment d'études à l'effet que les forêts et leur productivité ne seront pas altérées à long terme par le réchauffement planétaire et les polluants atmosphériques, dont les impacts du rayonnement ultraviolet et des pluies acides. S'inspirer de la nature dans ces conditions commande une attitude de précaution et un savoir-faire dans la gestion de l'incertitude. **Nous recommandons au MRNFP d'intensifier les efforts de recherche pour parfaire les connaissances sur les variations historiques des forêts par les perturbations naturelles et pour anticiper l'effet des changements climatiques, des contaminants atmosphériques et de l'impact des récoltes intensives du passé sur ces perturbations.**

Les connaissances à acquérir devraient permettre d'identifier une composition et une structure des peuplements semblables à ce qui est observé en nature. Elles devront porter sur le taux des perturbations naturelles (régime d'incendies, cycle des épidémies et taux de chablis), sur le profil de ces bouleversements et sur les patrons de répartition des aires ouvertes.

Ces efforts de recherche devront se poursuivre pour identifier les stratégies d'aménagement et les prescriptions sylvicoles appropriées visant à reproduire la spécificité écologique de la forêt primitive. Nous proposons en sus que ces modalités tiennent compte des limites naturelles des bassins versants, tel que recommandé dans *Politique nationale de l'eau*. Ceci permettrait de mieux planifier les prélèvements opérés dans un bassin et d'atténuer leur impact sur la qualité du milieu hydrique. Les bassins et les sous-bassins constituent une donnée du milieu avec laquelle le ministère doit composer pour gérer la distribution des types et des parterres de coupes.

Nous estimons par ailleurs qu'une approche par les perturbations naturelles sera couronnée de succès sous deux autres conditions : une planification serrée et optimale de la voirie forestière à long terme, 25 ans par exemple, et un territoire de référence suffisamment grand pour reproduire l'organisation spatiale naturelle des forêts à l'échelle du paysage. Ceci peut représenter plusieurs centaines ou milliers de km² en forêt boréale.

Incidemment, à volume égal de bois récolté, tous les types de coupes sont susceptibles de détériorer lourdement les écosystèmes forestiers et de nuire aux autres usages si elles sont trop rapprochées. Les grands travaux qui rongent de vastes pans d'écosystèmes sur des zones découvertes au fur et à mesure qu'avance le chemin qui pénètre le domaine forestier laissent derrière eux un territoire notablement appauvri qui devra attendre plusieurs décennies pour retrouver les caractères des écosystèmes forestiers qu'ils étaient. À l'inverse, avec des coupes de petites superficies planifiées sur de trop petites échelles, il pourra en résulter une forêt fragmentée par des blocs « en mosaïques » conduisant à un morcellement artificiel des écosystèmes et des habitats.

Un réseau routier planifié à long terme et une unité de référence pertinente permettront de distribuer adéquatement les surfaces déboisées dans l'espace, dans le temps et entre elles, selon des configurations, des dimensions et des types de coupes.

Nous demandons que le MRNFP adopte des modalités d'aménagement écosystémique des forêts qui visent à reproduire l'impact des perturbations naturelles respectant la spécificité écologique des forêts primitives, en tenant compte des limites naturelles des bassins versants, d'un ensemble de référence pertinent pour respecter la mosaïque naturelle des paysages et en se dotant d'un réseau de voirie à long terme pour optimiser la planification des chemins de pénétration.

c/ La stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP)

L'État a convenu de protéger 8% du domaine public avant 2005 bien que la moyenne mondiale atteignait 10 % en l'an 2000 et que celle-ci augmente toujours (8% constituait la moyenne internationale en 1996). Un réseau d'aires protégées doit se fonder sur une représentation fidèle de la biodiversité des régions naturelles du Québec selon les catégories de l'*Union mondiale pour la nature* (UICN). La *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (SQAP) vise à constituer un réseau axé « sur la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la diversité biologique, telle que définie par un cadre écologique de référence » (Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir, Cadre d'orientation, MENV, 1999, p. 10). Le Québec accuse toujours un retard important à ce sujet, se situant notablement en dessous de la moyenne canadienne et de l'Ontario. De plus, le territoire forestier public est déjà presque entièrement attribué à l'industrie forestière. Il est essentiel de mettre en réserve des échantillons représentatifs de la biodiversité forestière avant l'allocation de nouvelles ressources dans les forêts dites commerciales. Le MRNFP doit émettre un moratoire sur de nouveaux droits et considérer la conservation de territoires représentatifs dans le plan d'affectation des terres, l'allocation des ressources et le calcul de la possibilité forestière. Il doit également accorder certaines mesures provisoires de protection dans la forêt aménagée et sous CAAF, jusqu'à ce qu'il procède à la sélection finale des territoires représentatifs de la biodiversité.

En vertu de ses engagements dans le cadre de la SQAP, nous demandons que le MRNFP se fixe impérativement comme objectif le parachèvement d'un réseau d'aires protégées fondé sur la représentativité de la biodiversité selon les catégories de l'UICN d'au moins 12 %, tel que recommandait le rapport Brundtland en 1987, et qu'il établisse un moratoire pour l'octroi de nouveaux droits forestiers jusqu'à ce qu'il termine un exercice d'identification des territoires à protéger.

Les aires protégées doivent permettre de conserver des populations viables de reproducteurs et les habitats occuper les superficies minimales nécessaires à la survie de l'espèce. Une superficie, une localisation ou des distances entre les parcelles inappropriées peuvent affecter les déplacements des espèces, la dispersion des semenciers, les aires de reproduction, de protection ou d'alimentation, le complexe phyto-sociologique, les conditions de sol, d'humidité et de lumière, etc.

Les connaissances sur la préservation de la biodiversité et de la survie des espèces doivent guider les choix du ministère pour asseoir les paramètres relatifs à la superficie, la configuration et l'emplacement de ces sites en des endroits stratégiques du territoire. La présence de corridors de migration et les zones tampons ceinturant ces unités doivent tout autant être considérés dans l'exercice.

Seule l'analyse des besoins nécessaires à la préservation de la biodiversité et à la survie des espèces doit avoir préséance pour localiser et configurer les sites. Nous avons observé au MRNFP une tendance à proposer la création d'aires de petites dimensions pour atténuer les impacts sur la récolte. Une fragmentation de la protection est susceptible de nuire aux processus écologiques essentiels et aux habitats. L'atteinte de superficies pré-établies et leur localisation en territoire inaccessible et non commercial ne représentent pas *de facto* des critères qui seront validés comme des échantillons représentatifs selon les catégories de l'UICN, en vertu de la SQAP. Le souci de la préservation d'écosystèmes viables, incluant dans les portions des forêts commercialement productives, doit dicter le choix des aires si le gouvernement entend parvenir aux fins escomptées. Pour éviter le morcellement des habitats et des écosystèmes, le MRNFP devra prendre les dispositions nécessaires pour protéger parfois de grands massifs forestiers pouvant totaliser de 500 à 2000 km² en forêt boréale nordique.

Nous recommandons que les aires protégées soient établies en respectant les règles de l'art en matière de conservation, à savoir qu'elles soient axées sur la préservation d'écosystèmes viables en s'appuyant sur la connaissance des écosystèmes, des espèces et des habitats et en se préoccupant de la connectivité et de l'encerclement dans l'espace.

Nous accordons également une priorité à la conservation des vieilles forêts. Il s'agit d'une préoccupation importante sur la scène mondiale et qui est avérée par les experts de la conservation (WWF, UICN, etc.). Le Québec ne fait pas exception et le MRNFP dispose à l'évidence d'une faible marge de manœuvre pour la conservation de ces peuplements (les récentes propositions d'OPMV en font foi). Ceci ajoute à notre sentiment d'urgence, les forêts mûres et surannées contribuent significativement aux objectifs de l'AFD, depuis la protection de la biodiversité jusqu'au maintien des autres usages de la forêt.

Nous demandons qu'une priorité à court terme vise la création d'aires protégées représentatives de la biodiversité des vieilles forêts, notamment dans la forêt nordique, où le gouvernement doit envisager la création d'aires protégées de grande superficie pour tenir compte des patrons naturels des perturbations des écosystèmes forestiers boréaux et des espèces à grands domaines vitaux. Les écosystèmes forestiers exceptionnels et les espèces menacées ou vulnérables

Notre préoccupation concerne d'abord les efforts qui seront investis pour inventorier et localiser les écosystèmes forestiers exceptionnels et les espèces fauniques et floristiques en difficulté. Certaines espèces occupent de petites superficies ou sont difficiles à observer sinon d'une manière fortuite. Certains vestiges de forêts ne comptent plus que quelques rares arbres exceptionnels, surtout en forêt méridionale mélangée et feuillue, qui sont menacés de disparaître à brève échéance. L'État a adopté certaines dispositions légales : la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels en vertu de la *Loi sur les forêts* et la conservation des espèces en difficultés conformément à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Si des ressources adéquates ne sont par consenties pour effectuer des reconnaissances terrain planifiées afin de localiser ces espèces, ses engagements demeureront des vœux pieux, à plus forte raison sans la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité.

Considérant qu'il est essentiel qu'un relevé rigoureux des écosystèmes exceptionnels et des espèces au statut précaire soit effectué avant d'autoriser des opérations forestières, nous

demandons que le MRNFP procède à un inventaire terrain planifié et que l'on applique les mesures appropriées de protection intégrale, de restauration des populations et des habitats et de suivi des résultats, de concert avec le MENV et la FAPAQ invités à jouer un rôle un premier plan à tous les égards.

1-2. CRITÈRE 2. PRÉSERVATION DE LA SANTÉ ET DE LA PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS

La santé et la productivité de forêts qui en découle vont de pair avec une saine gestion des forêts respectant la biodiversité. Ce critère mesure les réserves de bois actuels et à venir (régénération) et les forêts dégradées par des récoltes, les perturbations naturelles ou la pollution. La santé assure la capacité des écosystèmes à se perpétuer et à demeurer productifs pour fournir des avantages socio-économiques et culturels.

L'aménagement forestier doit donc reposer sur un niveau de prélèvements durable pour maintenir la santé et la productivité des forêts. Le concept de rendement soutenu prend tout son sens ici. La fiabilité des calculs de la possibilité forestière et l'efficacité de l'évaluation et du suivi pour juger d'un niveau de récolte dont on aura déterminé le caractère durable sont d'une importance capitale pour assurer la pérennité des ressources et la survie des régions forestières

Néanmoins, de graves constats ont été rapportés par le *Vérificateur général du Québec* (Rapport 2001-2002), qui mettent en doute la capacité du gouvernement à certifier qu'il ne s'effectue pas de surrécolte dans la forêt publique. Ces doutes ont conduit à la formation d'un comité d'experts et à la création de cette commission d'étude. Mais compte tenu de l'importance des enjeux environnementaux et socio-économiques pour les collectivités qui sont tributaires de la forêt, le respect du rendement soutenu doit faire l'objet d'un examen des plus stricts et impartiaux. À cette fin, nous recommandons plus loin que ce mandat soit confié à un *Bureau public de vérification forestière*, chargé de faire rapport annuellement à l'*Assemblée nationale*.

Dans le contexte d'une baisse appréhendée des approvisionnements, le concept de rendement accru introduit dans les récents changements à la *Loi sur les forêts* et l'intérêt grandissant envers une sylviculture plus intensive préoccupent les environmentalistes. Nous craignons qu'ils entraînent une artificialisation des forêts dans le but de produire au-delà de la productivité naturelle des écosystèmes forestiers. Une sylviculture intensive est assurément possible mais elle doit reposer sur de saines pratiques forestières inspirées par la GIR et qui ne contreviennent pas aux critères de l'AFD.

1-3. CRITÈRE 3. CONSERVATION DE L'EAU ET DU SOL (EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ)

Le sol et l'eau détiennent un rôle clé dans la santé des forêts et des habitats. Allant au-delà des seules préoccupations écologiques et fauniques, l'altération du milieu hydrique en particulier peut occasionner des menaces pour la santé et la sécurité publique, une augmentation des coûts reliés au traitement de l'eau potable, une détérioration de la valeur patrimoniale et des activités récréotouristiques par exemple.

Les indicateurs associés à ce critère consistent à évaluer l'efficacité des pratiques pour réduire les nombreuses possibilités de perturbations du sol et de l'eau consécutives à des opérations forestières : réseau de voirie, compactage, taux de matière organique au sol, vitesse de régénération, perte de superficie productive, présence de polluants, érosion et apport en sédiments, bandes riveraines, écart de la biodiversité, altération de la qualité de l'eau, proportion du déboisement par bassin versant, variation du débit, etc.

Plusieurs mesures dans le régime forestier (RNI, OPMV) ciblent des éléments susceptibles de modifier l'intégrité des sols et du milieu hydrique mais elles sont largement insuffisantes pour répondre aux indicateurs de ce critère de l'AFD. Certains autres indicateurs sont complètement ignorés dans la législation et ils devraient pourtant faire l'objet de mesures de protection rigoureuses. Nous citons par exemple : l'accumulation d'hydrocarbures et de substances toxiques persistantes dans l'eau et le sol résultant des opérations forestières; la préservation de la structure et de la texture du sol (substrat des peuplements forestiers); l'importance du couvert forestier, du taux de matière organique ou des autres propriétés importantes pour la rétention de l'eau, le stockage du carbone et la survie des organismes du sol; l'eutrophisation des plans d'eau; la modification de la qualité et de la température de l'eau, etc.

Nous convions le MRNFP à mettre à jour des normes et des objectifs pour adopter de saines pratiques forestières visant à l'atténuer les impacts sur le sol et le milieu hydrique s'accordant avec les indicateurs de l'AFD, à la lumière des enjeux de la *Politique nationale de l'eau*. Une étude d'impact environnementale des PGAF, telle que proposée dans ce mémoire, s'avèrera particulièrement utile pour documenter les mesures de protection du milieu hydrique et des sols.

Nous demandons au MRNFP de modifier son cadre réglementaire pour traiter de tous les indicateurs de l'AFD relatifs à la protection des ressources hydriques et pédologiques, en collaboration avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*.

Pour assurer l'intégrité du milieu hydrique et la protection du sol, le MRNFP doit donc déployer un arsenal de nouvelles normes ou d'objectifs. À cet égard, nous approfondissons certains points qui méritent une attention particulière.

a/ La protection de l'habitat du poisson et des écosystèmes aquatiques et humides

La charge en sédiments est à l'origine des nuisances les plus directes et observables sur les habitats aquatiques. Les menaces de destruction ou de détérioration d'écosystèmes et d'habitats en milieu aquatique et humide consécutives à des opérations forestières sont toutefois de plusieurs ordres : le déboisement des rives et des interfluves, l'érosion directe des habitats des berges et des milieux riverains, l'assèchement de ruisseaux et des milieux humides, l'eutrophisation des plans d'eau, l'altération de la qualité et de la température de l'eau, la diminution de l'oxygène dissous, le colmatage de frayères, etc.

À ces égards, nous recommandons la tenue d'un programme de suivi de la qualité de l'eau et de la vie aquatique et d'un programme de surveillance systématique de tous les indicateurs d'érosion, pour observer s'il y a présence d'écarts significatifs dans la forêt aménagée.

b/ La planification à l'échelle des bassins versants

Les bassins versants et leurs sous-bassins représentent des entités spatiales naturelles de base qui doivent être considérées lors de la planification forestière. Nous estimons, comme plusieurs, qu'il s'agit d'une nouvelle perspective qui doit s'imposer dans la foresterie du *XXI*e siècle.

Le ministère doit composer avec les bassins et les sous-bassins pour mieux planifier les opérations de récolte et en amoindrir les impacts sur le milieu hydrique et le cycle de l'eau.

Nous proposons que MRNFP adopte une approche de gestion dynamique et adaptée à chaque bassin et sous-bassin versants quant à la planification, la distribution dans l'espace et le temps, le type, le nombre et la superficie des coupes pour atténuer les perturbations sur le milieu hydrique et le cycle de l'eau, de concert avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*.

c/ Les bandes riveraines

Les bandes riveraines assument plusieurs fonctions primordiales pour l'intégrité du milieu hydrique (régime hydrique, vie aquatique et qualité de l'eau) et pour la protection de la biodiversité et d'habitats riches et diversifiés. La situation régionale peut aussi exiger un élargissement des lisières boisées en bordure des cours d'eau en vertu d'usages récréotouristiques, socio-économiques et patrimoniaux ou encore, en fonction de la présence de sites sensibles et vulnérables.

Les bandes riveraines doivent être considérées comme des unités de gestion distinctes. La largeur des bandes et la possibilité de permettre des aménagements forestiers à l'intérieur de celles-ci peuvent également être modulée localement pour respecter à la fois les fonctions de zone tampon pour la protection de l'eau, de maintien de la diversité biologique et de la polyvalence des usages.

Nous proposons au MRNFP de reconnaître les diverses contributions des bandes riveraines pour l'intégrité du milieu hydrique, des habitats et de la biodiversité de même que pour permettre la polyvalence des usages en élargissant la norme du RNI et en permettant d'adapter des paramètres locaux et régionaux en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés.

1-4. CRITÈRE 4. CONTRIBUTION DES FORÊTS AUX CYCLES ÉCOLOGIQUES PLANÉTAIRES

L'état de la biodiversité et la santé des écosystèmes forestiers maintiennent cet apport des forêts aux processus autorégulateurs de la terre.

Il s'agit ici de la contribution des forêts aux grands cycles planétaires régulateurs (par exemple : les cycles de l'eau, du carbone et de l'azote). Le cycle du carbone en l'occurrence exerce une influence capitale sur le climat du globe affecté par l'augmentation des concentrations des gaz à

effet de serre. Le carbone stocké dans les forêts permet d'évaluer la contribution des forêts sur l'atmosphère par le captage, le stockage et l'émission de carbone.

Ce critère évalue donc la valeur de la biomasse et du stockage du carbone principalement en fonction de la superficie du couvert forestier. Il mesure également la contribution de l'industrie forestière dans la production de gaz à effet de serre. Le maintien du cycle de l'eau est relié au 3e critère de la conservation de l'eau et des sols.

Nous demandons que le MRNFP, de concert avec le MENV, adapte sa réglementation pour maintenir la contribution des forêts au cycle de l'eau en accord avec la *Politique nationale de l'eau* ainsi que la contribution au cycle du carbone, conformément aux programmes et aux plans gouvernementaux initiés à la suite la *Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques* (1992) et du *Protocole de Kyoto* (1997).

1-5. CRITÈRE 5. MAINTIEN À LONG TERME DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES COMMUNAUTÉS

Les forêts fournissent des avantages commerciaux, en produits ligneux et non ligneux (autres que le bois tels que le tourisme et les activités fauniques) ainsi que des avantages non commerciaux (loisir, villégiature, esthétisme, patrimoine culturel et historique, etc.). Ces avantages contribuent à la qualité et au niveau de vie des communautés forestières.

Toutes parties concernées devraient bénéficier d'une tribune pour exprimer leurs valeurs, leurs attentes et leurs choix de développement sur ce patrimoine public. Cette démocratisation de la gestion forestière doit porter sur une utilisation polyvalente, durable et équitable des bienfaits découlant de cette richesse, à l'instar la *Politique de forêt habitée*, et tenant compte de toutes les parties prenantes.

Toutefois, sans la disponibilité des forêts et de leurs ressources, l'exercice démocratique restera lettre morte. C'est pourquoi le modèle de la GIR impliquant la prise en compte de toutes les parties prenantes et une stratégie d'aménagement imitant les perturbations naturelles (écosystème) sont intimement liés à ce critère.

a/ La Politique de forêt habitée ou un programme de forêt communautaire

La diversification des modes de tenure permettrait de consolider les entreprises de production et d'aménagement de ressources forestières comme les groupements forestiers et les coopératives pour d'explorer d'autres avenues telles que la production de bois de haute qualité, la mise en valeur de la faune et des paysages.

La *Politique de forêt habitée* allait dans ce sens en soutenant des initiatives conjuguant la polyvalence des usages, la GIR et la démocratisation du patrimoine forestier. Elle donnait prise aux communautés sur la gestion du territoire public. Dans ce cadre, une quinzaine de projets ont été expérimentés et la plupart adoptaient une approche de GIR mais elle a été abandonnée par le ministère.

Cependant, il y a vice de forme. La diversification des modes de tenure, comme les nouveaux *Contrats d'aménagement forestier* (CtAF) ou la *Politique de forêt habitée*, est freinée par le fait que presque toute la possibilité forestière est attribuée aux CAAF. Dans la zone de la forêt habitée, des CAAF devront être révoqués au profit d'organismes et d'entreprises en vue d'un aménagement durable et intégré des forêts dans le cadre de CtAF et de projets de forêt communautaire.

Nous demandons au gouvernement de diversifier les modes de tenure en forêt publique comme les CtAF et de poursuivre le projet abandonné de la *Politique de forêt habitée* ou d'instaurer des programmes de forêts communautaires.

1-6. CRITÈRE 6. LA PRISE EN COMPTE, DANS LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT, DES VALEURS ET DES BESOINS DES POPULATIONS CONCERNÉES

La démocratisation de la forêt prend en considération les valeurs et des besoins des populations concernées et de l'ensemble de la société puisque la forêt québécoise est la propriété de l'État à environ 90 %. Ce critère repose sur plusieurs indicateurs, notamment le bien-être des collectivités forestières, la prise de décisions équitables et éclairées et la considération des autochtones et de leurs droits.

La forêt est publique et la démocratie participative doit devenir la base de la planification, sans exclusion de groupes intéressés et ce, dès le début de planification.

Les problèmes et les récriminations adressées au MRNFP au chapitre de la transparence des consultations et de la confiance à obtenir des résultats effectifs vont en s'intensifiant avec les années. Malgré les récents changements à la *Loi sur les forêts*, nous continuons de déplorer la perception réductrice du MRNFP sur la forêt qui accorde une forte prédominance à l'exploitation industrielle du bois et qui impose parfois sévèrement ses impératifs aux autres usages et aux autres ressources.

En vertu de la *Loi sur les forêts*, le MRNFP alloue la quasi-totalité du domaine forestier public à des titulaires de droits forestiers, par les CAAF. Le calcul de la possibilité forestière détermine les volumes disponibles et le MRNFP accorde en conséquence des droits sur la ressource à ces compagnies.

Dans ce contexte, comment les choix de la population et des autres utilisateurs, aussi éclairés soient-ils, pourront-ils être pris en compte ? Comment avoir prise sur les décisions du MRNFP considérant l'allocation massive en préalable du territoire public sous le régime des CAAF ?

L'industrie forestière génère beaucoup de retombées économiques et des emplois par dizaines de milliers qui assurent la survie de quelques 250 municipalités dans les régions. Nous reconnaissons volontiers que cette industrie est un pilier majeur de développement au Québec. Cependant, l'exploitation industrielle n'est pas la seule activité forestière à stimuler l'économie des régions et le gouvernement doit assurer la conservation du patrimoine public et la durabilité de son exploitation.

Tout engagement dans un processus de consultation ne poursuit qu'un seul but en définitive : le pouvoir d'influencer les décisions et les actes qui en découlent, voire à partager autrement l'allocation des ressources et du territoire.

Nous soumettons quelques commentaires pour respecter l'esprit de la démocratie et augmenter le taux de satisfaction à l'égard des processus de consultations, une satisfaction qui figure à titre d'indicateur de l'AFD par ailleurs. Certaines conditions sont nécessaires telles :

- *L'OBTENTION D'UNE INFORMATION JUSTE, ÉCLAIRÉE ET NEUTRE;*
- *DES MODALITÉS DE PARTICIPATION ADÉQUATES : DÉLAIS RAISONNABLES, AIDE FINANCIÈRE AUX ONG ET DES CONSULTATIONS EN TROIS TEMPS (PÉRIODES D'INFORMATION, DE RÉDACTION ET DE PRÉSENTATION);*
- *L'ASSURANCE D'OBTENIR UN TRAITEMENT JUSTE ET IMPARTIAL;*
- *LA CONFIANCE D'OBTENIR DES RÉSULTATS EFFECTIFS, CONCRETS ET VÉRIFIABLES.*

L'obtention d'une information juste et éclairée et la confiance en sa neutralité seront favorisées par la contribution d'experts indépendants comme l'*Observatoire national de foresterie* dont nous proposons la création plus loin.

Des modalités participatives adéquates sont souhaitées par tous. Nous insistons toutefois, en notre qualité d'organisme sans but lucratif (OSBL), afin de sensibiliser davantage à notre situation. Les OSBL poursuivent une mission démocratique et ils sont composés essentiellement de bénévoles qui disposent de moyens et de ressources très limités. Des modalités inadéquates ne signifient pas seulement que les OSBL doivent opérer avec zèle, elles peuvent nuire à une juste représentation de leurs idées, en ayant d'autre choix par exemple que celui d'exposer trop sommairement leurs positions. Ceci est d'autant plus inacceptable que toutes les clientèles ne disposent pas des mêmes ressources, ceci favorisant certains groupes d'intérêts au détriment d'une autre catégorie de participant. L'organisation de consultations peu soucieuses des contraintes auxquelles doivent faire face les associations à but non lucratif peut, sournoisement, desservir ces groupes et affaiblir leur propos. Au Québec, le MENV a reconnu l'évidence de soutenir concrètement les organismes de bénévoles pour la recherche et la rédaction de mémoires lorsqu'il recourt à des audiences génériques sous l'égide du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE).

Nous demandons que le MRNFP instaure un programme d'aide financière à l'intention des associations à but non lucratif dans le cadre de consultations publiques concernant l'un ou l'autre aspect du régime forestier.

En toutes circonstances, il est nécessaire de planifier les consultations en trois temps commençant par une première étape de prise de contact ou de prise de connaissance du sujet. Ce premier temps est indispensable pour que les organismes consultés puissent identifier les pièces manquantes au dossier et formuler des demandes avant de soumettre quelque commentaire définitif. Notre expérience nous permet d'affirmer que les dépositaires de l'information n'estiment pas toujours avantageux d'ouvrir toute grande les portes de leur savoir. Nous suggérons d'adopter une approche qui serre plus étroitement les règles du jeu et d'établir une procédure telle une commission d'enquête du BAPE. Une période de recherche et de rédaction

suivra pour approfondir et documenter certains aspects et articuler une position au cours d'une période qui devra être assez longue pour tenir compte des contraintes en ressources des OSBL.

Les consultations effectuées par le MRNFP ont générée beaucoup de frustrations. Logiquement, en théorie du moins, ces consultations devraient être menées par ceux-là même à qui nous avons confié la responsabilité légale de gérer ce patrimoine collectif. Mais le ministère s'est mis en position de conflit d'intérêt avec la *Loi sur les forêts*. Ainsi, les consultations procèdent généralement à l'envers de la logique : les territoires et les volumes sont attribués d'abord, les orientations et les objectifs sont établis par la suite. La prise en compte des valeurs, des besoins et des attentes de la population étant inscrits comme des critères d'aménagement, par définition, elles ne devraient pas se déterminer *a posteriori*. Par ces agissements, le MRNFP a aggravé un climat de désillusion et empreint de scepticisme. Le problème de confiance à son endroit est sans doute, au moment où nous écrivons ces lignes, à son plus bas niveau.

Il semble que la seule voie par laquelle nous obtiendrons satisfaction se fera par l'entremise d'une tierce partie. Pour obtenir des conditions participatives satisfaisantes et l'assurance de recevoir un traitement juste et impartial, nous recommandons le recours à des ressources qualifiées en méthodologie de consultations publiques, soit un secrétariat indépendant affecté aux consultations. Ces professionnels seraient chargés d'évaluer les modalités et les conditions les plus propices à satisfaire les populations et à répondre le plus efficacement au résultat attendu.

À tous ces égards, nous proposons la création d'un secrétariat indépendant affecté aux consultations s'inspirant du modèle du BAPE, avec la collaboration d'un *Observatoire national de la forêt* pour livrer au public des informations nécessaires.

Étant le maître d'œuvre de l'organisation des consultations, du traitement des avis reçus et de la production des rapports, ce secrétariat serait habilité à tenir des commissions nationales et itinérantes en région.

En ce qui concerne la confiance à obtenir des résultats effectifs, concrets et vérifiables, force est d'admettre qu'en aménagement de la forêt publique au Québec, la méfiance est palpable en ce qui concerne le passage de la parole aux actes.

Comme pièces maîtresses de l'échiquier environnemental forestier, les cibles prioritaires sont : le PGAF, le RNI, le plan d'affectation du territoire public relevant de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et plus récemment, les propositions d'OPMV. Ils représentent les outils légaux privilégiés qui permettront de traduire en applications concrètes nos préoccupations principales qui concernent les six critères de l'AFD et la protection de la biodiversité. Si la GIR et les critères de l'AFD constituaient les fondements de la politique forestière québécoise, nos attentes à l'égard d'une foresterie plus écologique, polyvalente et démocratique seraient rencontrées *de facto*.

2. LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES : UNE FORESTERIE ÉCOLOGIQUE

Par les CAAF, le gouvernement accorde une préséance à la ressource bois pour répondre aux besoins des usines. Le régime forestier est conçu en fonction de ce biais pour l'exploitation

industrielle de la ressource ligneuse, au risque souvent de compromettre la conservation des autres ressources, l'atteinte des critères de l'AFD et la pratique des autres activités forestières qui contribuent pourtant à vitaliser l'économie des régions. En particulier, les secteurs fauniques et touristiques génèrent des retombées économiques très significatives.

La gestion intégrée propose une utilisation optimale des ressources (bois, paysage, eau, sol, faune, flore, etc.) et une diversification des retombées socio-économiques de la forêt voire une augmentation de la production ligneuse avec un aménagement intensif respectueux de la biodiversité.

Un comité interministériel s'était penché sur un cadre de référence de la GIR qui remettait en question les bases du RNI mais le projet n'a pas connu de suites. Les initiatives existantes d'une gestion plus polyvalente, démocratique et écologique des forêts demeurent marginales (Forêt Montmorency, Forêt modèle du BSL, Forêt de l'Aigle en Outaouais, etc.).

Pourtant, les Québécois et les communautés forestières ont largement demandé la mise en place d'une foresterie qui soit écologiquement soutenable, économiquement durable et socialement acceptable. Un régime forestier basé sur la GIR et sur les critères de l'AFD serait en mesure de répondre à cette noble mission.

Nous proposons certaines lignes directrices sur l'intégration de la GIR dans le régime forestier québécois.

2-1. Instituer une Politique d'aménagement intégré des ressources et modifier la Loi sur les forêts en conséquence

La GIR doit constituer une des assises du régime forestier. La loi et les principaux outils légaux seront donc révisés à la lumière d'une *Politique d'aménagement intégré des ressources* que le MRNFP élaborera avec la participation nécessaire du MENV et de tous les ministères concernés.

Nous demandons au gouvernement d'amender la *Loi sur les forêts* pour instituer un régime forestier qui a pour objectif premier l'atteinte des critères de l'AFD fondée sur une *Politique d'aménagement intégré des ressources* respectant la biodiversité et les écosystèmes et qui autorise un usage polyvalent et une démocratie participative dans la gestion des forêts.

2-2. Réviser le RNI, le plan d'affectation du territoire public et les propositions d'OPMV

Les outils légaux privilégiés pour traduire en applications concrètes la *Politique d'aménagement intégrée des ressources* sont le RNI, le plan d'affectation du territoire public et plus récemment, les propositions d'OPMV. Ceux-ci doivent rencontrer nommément les six critères de l'AFD pour devenir les outils d'opérationnalisation de la GIR.

À l'occasion des consultations sur les propositions d'OPMV (2003), nous avons amplement signifié que le MRNFP doit procéder à une révision en profondeur à la fois du RNI et des OPMV pour que ceux-ci traitent de tous les indicateurs de l'AFD. En parallèle, le secteur du territoire du MRNFP nous consultait sur une nouvelle approche en matière d'affectation du territoire public. Nous avons également transmis un avis à l'effet que ce plan devrait être modulé en fonction des critères d'aménagement durable pour déterminer les objectifs, les orientations et la vocation des unités territoriales. Le plan d'affectation du territoire serait converti en un plan d'aménagement intégré des ressources et des usages du territoire public, soumis à la consultation populaire.

Nous demandons que le MRNFP procède à une révision en profondeur du RNI, du plan d'affectation du territoire public et des propositions d'OPMV pour que ceux-ci rencontrent expressément tous les indicateurs des critères de l'AFD et devenir les outils de l'opérationnalisation et de la planification de la GIR. Une gestion fondée sur une évaluation environnementale des PGAF

L'exploitation forestière n'est pas assujettie au processus d'évaluation environnementale bien qu'elle exécute des travaux de très grande envergure. Il s'agit d'une largesse et non sens dans la législation québécoise mais la GIR exige que l'on documente solidement les effets des interventions sur l'ensemble des ressources. Nous demandons qu'un d'examen des impacts environnementaux, sociaux et économiques des PGAF ait lieu sur la base des six critères de l'AFD. Le MRNFP sera ainsi en mesure de faire démonstration du respect de ses engagements internationaux et inscrits dans les dispositions préliminaires de la loi. *L'Observatoire national de foresterie* pourrait réaliser ou superviser les études d'impacts. Par l'entremise du BAPE ou du secrétariat aux consultations publiques, cette évaluation pourra être soumise à une consultation publique avant l'approbation des plans.

Nous demandons que les PGAF soient assujettis à une procédure d'évaluation environnementale sur la base des six critères de l'AFD et que cette évaluation soit soumise, avant l'approbation des plans, à une consultation publique par l'intermédiaire du BAPE ou du secrétariat indépendant affecté aux consultations.

2-3. Un processus de consultation et de concertation en amont des PGAF

La GIR repose une participation élargie de toutes les parties concernées dès l'élaboration de la planification, en amont des décisions.

La GIR repose sur la participation de toutes les parties prenantes et plus cette participation sera effective, plus la GIR aura des chances de se réaliser avec succès. Les utilisateurs consultés, d'après leur expertise propre, seront en mesure de contribuer à la prise de décisions éclairées. En ce sens, la GIR participe aussi à une plus grande démocratisation de la forêt et elle assure une utilisation polyvalente de ses ressources.

Le processus de concertation prévu par la loi pour les PGAF est limité à un nombre restreint d'usagers qui exclut d'office les organismes environnementaux et récréotouristiques par exemple. La tâche de cette concertation a été déléguée à l'industrie forestière qui n'est pourtant pas

gestionnaire du patrimoine forestier. Le processus de concertation et de consultation devrait être pris en main par le gouvernement comme seul fiduciaire de la forêt, en recourant éventuellement aux services du secrétariat indépendant affecté aux consultations.

Nous demandons une réforme du processus de concertation et de consultation des PGAF sous la responsabilité du MRNFP ou du secrétariat indépendant affecté aux consultations et qui devra être ouvert sans exclusions à toutes les parties concernées, et ce, dès l'élaboration des plans

2-4. La diversification des activités forestières et des modes de tenure

Des efforts de recherche et de développement permettront d'explorer d'autres avenues essentielles pour le développement de la GIR telles la mise en valeur de la faune et des paysages, les produits de 2e et de 3e transformation, la production de bois de haute qualité, ou la création de nouveaux marchés et de débouchés commerciaux. Ils serviront à diversifier les avantages que procurent les forêts, qu'il s'agisse d'avantages commerciaux en produits ligneux ou non ligneux, avec ou sans prélèvements. La diversification des modes de tenure permettrait de vitaliser les communautés forestières et de soutenir des entreprises forestières locales axées sur la GIR.

Nous demandons au gouvernement de diversifier les modes de tenure en forêt publique fondée sur la GIR (*Politique de forêt habitée* ou programme de forêt communautaire) et de soutenir des efforts de recherche et de développement pour assurer la diversification et le maintien à long terme des avantages économiques que procurent les forêts.

II. CONNAISSANCE DU CAPITAL FORESTIER

1. Un observatoire national de foresterie

S'il existe un lieu commun dans le monde de la foresterie, c'est la reconnaissance de la complexité du sujet. Celui-ci ne couvre pas une forêt monolithique mais des écosystèmes multi ressources complexes, très différents d'une région à l'autre sinon d'un secteur à un autre à l'intérieur d'une unité d'aménagement. Tout aussi variables et complexes sont la compréhension de l'évolution de ces écosystèmes forestiers et de leurs fonctions, le choix des modalités d'intervention et l'évaluation de leurs impacts.

Pour l'avancement d'une culture forestière, pour permettre une information en continue, pour soutenir le niveau et la mise à jour de connaissances des utilisateurs, pour dynamiser la recherche et le développement sur la forêt québécoise et centraliser toutes les données, nous proposons que chaque région forestière se dote d'un lieu de référence ou d'un observatoire sur la forêt. Reliés

ensemble à un poste provincial, cet « observatoire » québécois servirait de référence unique pour satisfaire les besoins de connaissance et pour améliorer les pratiques forestières.

Les besoins au chapitre de la recherche et du développement sont nombreux, particulièrement au plan des inventaires multi-ressources, de la caractérisation des écosystèmes, de l'évaluation de l'état et de la capacité de support des ressources et de l'identification de saines pratiques sylvicoles.

Avec la *Coalition sur les forêts vierges nordiques* dont nous étions membres, nous avons fortement insisté sur la nécessité d'ouvrir une enquête publique indépendante lors de la commission parlementaire sur la révision du régime forestier (Projet de loi 136, octobre 2000). Cette requête était justifiée par le fait que l'état des connaissances nous semblait incomplet et biaisé. Nous demandons une information juste et éclairée et cette demande est toujours autant d'actualité.

Pour être garant de sa neutralité et de sa transparence, cet observatoire de la forêt constituera une unité indépendante du MRNFP et il rassemblera une équipe d'experts multidisciplinaire. Cet organisme pourrait aussi se charger de vulgariser les informations à des fins de consultation publique et de réaliser ou de superviser les évaluations environnementales des PGAF.

Nous proposons la création d'un *Observatoire national de foresterie* rassemblera une équipe d'experts multidisciplinaire et nous demandons que l'observatoire examine en priorité les impacts du régime forestier et des PGAF en fonction des critères de l'AFD et qu'il réalise des travaux pour caractériser les écosystèmes, effectuer les inventaires, évaluer l'état des écosystèmes forestiers et le suivi de la biodiversité, documenter le choix de pratiques sylvicoles, asseoir les assises scientifiques des calculs de possibilité forestière et valider le *Manuel d'aménagement forestier*.

2. Rendement soutenu et possibilité forestière

L'aménagement forestier doit assurer le rendement soutenu pour maintenir la santé et la productivité des forêts. Le respect de la possibilité forestière à rendement soutenu constitue d'ailleurs un des fondements principaux du régime forestier. Le niveau de coupe respecte-t-il le rendement soutenu ? Les calculs sont-ils fiables et assez prudents ? Les questions ont été posées par le *Vérificateur général du Québec* dans son *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002, chapitre 4* :

«Nos travaux font ressortir des lacunes relativement aux calculs de possibilité forestière inclus dans les derniers plans généraux, au cadre d'approbation des différents plans (général, quinquennal, annuel) d'aménagement forestier, au suivi des activités prévues dans ces plans et à l'application du RNI.»

Les doutes qui ont été exprimés ont conduit à la mise sur pied d'un comité d'experts au ministère et à la création de la présente *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*

Nous n'avons pas accès à des données nouvelles dans le cadre de cette commission, nous faisons toujours face à des questions qui demeurent sans réponses. En l'absence de résultats, nous ne sommes pas en mesure d'émettre un avis autre que celui qui a déjà été transmis au gouvernement, à savoir que nous exhortons le ministère à attester, explicitement par une démonstration scientifique, que nous respectons le rendement soutenu et qu'il ne s'effectue pas de surrécolte dans la forêt publique.

L'absence de garantie du respect du rendement soutenu est un enjeu crucial dans un contexte où les attributions de bois totalisent plus de 95 % de la possibilité forestière selon les données du MRNFP.

En 2000, une importante révision à la baisse des calculs est survenue dans le Bas-Saint-Laurent, une coupure des attributions de 20 % en moyenne 2000 dans l'approvisionnement en bois de certaines usines. Il ne s'agit pas d'un ajustement normal aux calculs de possibilité devant garantir la pérennité de la ressource forestière. Ce cas illustre une situation où le rendement n'est pas soutenu et la foresterie non durable. Cette menace d'importantes réductions de la possibilité forestière inquiète aujourd'hui toutes les régions forestières.

Les calculs de la possibilité forestière et les hypothèses de simulation doivent être solidement étayés et validés. Nous estimons que la possibilité doit être établie en fonction des six critères de l'AFD et qu'elle doit tenir compte notamment des superficies réservées pour les aires protégées, du taux des perturbations naturelles et de l'intégration du principe de précaution. Les banques de données doivent être complètes et le gouvernement est invité à effectuer des inventaires forestiers de qualité et plus précis pour documenter l'état et la productivité des forêts. Les dispositifs de suivi et d'évaluation doivent rendre compte efficacement du bilan réel des effets des traitements sylvicoles et des volumes effectivement récoltés. Sur ce dernier point, nous demandons que tous les mesureurs de bois soient des employés du MRNFP, considérant la situation de conflits d'intérêt évidente.

Compte tenu de l'importance des enjeux, nous demandons que soit confié au *Bureau public de vérification forestière* ou *Inspecteur des forêts* le mandat d'examiner le processus de calcul de la possibilité et de son suivi à titre d'audit indépendant pour garantir le respect du rendement soutenu et attester qu'il ne s'effectue pas de surrécolte dans la forêt publique.

III. PLANIFICATION, RÉALISATION ET RENDEMENT DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

1. Les travaux sylvicoles

Ayant comme toile de fond la possibilité d'une baisse des approvisionnements, le concept de rendement accru et l'intensification des travaux sylvicoles sont « environnementalement » inquiétants s'il remettent en question les acquis de la *Stratégie de protection des forêts*, entraînent une artificialisation des forêts et compromettent la biodiversité et la protection des ressources.

La *Stratégie de protection des forêts* a conduit à des percées significatives pour l'environnement, par exemple de cesser le recours aux phytocides chimiques et de favoriser la régénération naturelle et la promotion d'une approche préventive pour les épidémies. Cette stratégie préconisait l'adoption d'une sylviculture se rapprochant des caractéristiques des forêts primitives, un caractère artificiel pouvant contribuer à rendre les forêts plus vulnérables aux insectes et aux maladies.

Des travaux qui visent à produire au-delà de la productivité naturelle des écosystèmes risquent de mener à une artificialisation de la forêt avec des moyens tels que la fertilisation, les monocultures, les plantations en essences à croissance rapide issues de l'amélioration génétique par exemple. Ces pratiques doivent être évaluées pour assurer qu'elles ne contreviennent pas aux six critères de l'AFD.

Une sylviculture intensive est possible, comme en font foi plusieurs expériences en GIR et dans des forêts privées, mais elle doit respecter le caractère spécifique des milieux forestiers. Ceci suppose une bonne connaissance des écosystèmes, de leur productivité naturelle et des particularités biophysiques du milieu pour mettre en œuvre les stratégies sylvicoles appropriées.

Nous demandons que les travaux sylvicoles s'effectuent sans remettre en question la *Stratégie de protection des forêts* et en évitant une artificialisation des forêts dans les limites prescrites par les critères de l'AFD assurant le maintien de la biodiversité, des autres ressources, de la santé et de la productivité naturelle des forêts, sur la base d'un programme de connaissance sur les milieux d'intervention et l'identification de saines pratiques sylvicoles.

2. Les forêts privées

La forêt québécoise a été artificiellement segmentée en modes de tenure publique et privée et les décisions qui les concernent sont dispersées selon une logique qui échappe au sens commun. Les écosystèmes ne connaissent pas les mêmes frontières que les humains et le MRNFP procède en aveugle à cet égard, la forêt privée n'est pas une pièce « détachable » du patrimoine forestier des québécois.

À la suite du *Sommet sur la forêt privée* tenue en 1995, plusieurs bonnes décisions ont été prises, dont la création des agences de mise en valeur des forêts privées et l'adoption de leurs plans de protection et de mise en valeur. Mais le travail n'est pas terminé, le MRNFP a encore une obligation publique à remplir. Le pouvoir de légiférer sur les coupes abusives et la protection des ressources forestières a été confié aux instances municipales qui ne s'acquittent que très partiellement de cette responsabilité. Cette autorité étant facultative, les moyens de surveillance quasi inexistantes et les peines dérisoires, les MRC et les municipalités ne disposent pas des outils législatifs adéquats pour régir les coupes forestières sur l'ensemble des terres privées. À l'instar de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, le MRNFP doit tracer des orientations et des directives pour contrer le déboisement abusif en forêt privée et assurer une protection minimale des diverses ressources, des zones sensibles et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

Nous proposons que le MRNFP examine l'éventualité d'une responsabilité conjointe avec le ministère des Affaires municipales pour contrer le déboisement abusif en forêt privée et pour envisager les solutions visant à soutenir les instances municipales pour adopter des règlements et pour les faire respecter sur leur territoire.

IV. CADRE ET MODES DE GESTION DES FORÊTS

1. Un Bureau public de vérification forestière ou Inspecteur des forêts

Le manque de confiance de la population sur la gestion du régime forestier est chronique. Le gouvernement ne semble pas toujours être en mesure d'assumer son rôle de défenseur du bien public qu'est la forêt.

Les récriminations sont nombreuses : contestation de la transparence des informations, taux élevé d'insatisfaction des processus de consultations, généralement menées de façon expéditives et qui ne portent pas fruit au niveau des résultats. De notre point de vue, les coups d'épées dans l'eau ont été fort nombreux. Notre position reste ferme et tranchée à cet effet : considérant la nature du régime forestier et aussi longtemps que perdurera le système des CAAF dans leur forme actuelle, la seule voie donnant satisfaction en matière de transparence sera par la voie d'un tiers indépendant, comme nous l'avons fréquemment demandé à de précédentes consultations.

Nous estimons que le gouvernement doit mettre en place un fonctionnement procédant par audit indépendant du MRNFP, soit un *Bureau public de vérification forestière*, ou *Inspecteur des forêts*, et devant faire rapport annuellement à l'*Assemblée nationale*. Le principe d'audit indépendant est reconnu internationalement dans les processus de certification forestière et pour le suivi des engagements des pays en matière d'AFD.

Ce bureau pourra en outre arbitrer des conflits et faire office de médiateur, procéder à des enquêtes, traiter les plaintes du public. Pour l'exercice de son mandat, le bureau public tissera des liens étroits avec l'*Observatoire national de foresterie*.

Nous demandons au gouvernement d'instituer un *Bureau public de vérification forestière*, ou *Inspecteur des forêts*, relevant de l'autorité du *Vérificateur général du Québec*, et qui aura pour mandat de surveiller l'ensemble de la gestion forestière au Québec, de vérifier l'atteinte des résultats des critères de l'AFD, de garantir le respect du rendement soutenu en examinant la validité du calcul de la possibilité forestière et son suivi, et d'exposer ses conclusions dans un rapport annuel remis à l'*Assemblée nationale*.

LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSITION PRINCIPALE

Le Québec doit modifier son régime forestier pour instituer une politique forestière dont le premier objectif sera l'aménagement forestier durable fondé sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, le respect d'un rendement soutenu garantissant qu'il ne s'effectue pas de surrécolte et la gestion intégrée des ressources permettant l'usage démocratique et polyvalent des forêts.

1. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Pour se hisser au niveau des standards internationaux en foresterie durable, nous demandons que la *Loi sur les forêts* soient amendée pour viser à atteindre systématiquement les six critères de l'aménagement forestier durable (AFD) inscrits dans le préambule mais qui se traduisent peu dans le régime et dans son application sur le terrain.

1.1 EXAMEN DES INDICATEURS ET CRITÈRES DE L'AFD : ÉLÉMENTS PRIORITAIRES DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS

MAINTIEN ET CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Une *Stratégie québécoise de conservation de la biodiversité*

Nous demandons au gouvernement québécois de mettre en œuvre incessamment une *Stratégie québécoise de conservation de la biodiversité* dont le champs d'application en milieu forestier sera fondé sur l'aménagement écosystémique des forêts et sur la protection de la biodiversité des écosystèmes, de toutes les espèces forestières et de la diversité génétique.

Des stratégies d'aménagement écosystémique

Nous recommandons au MRNFP d'intensifier les efforts de recherche pour parfaire les connaissances sur les variations historiques des forêts par les perturbations naturelles et pour anticiper l'effet des changements climatiques, des contaminants atmosphériques et de l'impact des récoltes intensives du passé sur ces perturbations.

Nous demandons que le MRNFP adopte des modalités d'aménagement écosystémique des forêts qui visent à reproduire l'impact des perturbations naturelles respectant la spécificité écologique des forêts primitives, en tenant compte des limites naturelles des bassins versants, d'un ensemble de référence pertinent pour respecter la mosaïque naturelle des paysages et en se dotant d'un réseau de voirie à long terme pour optimiser la planification des chemins de pénétration.

La *Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP)*

En vertu de ses engagement dans le cadre de la SQAP, nous demandons que le MRNFP se fixe impérativement comme objectif le parachèvement d'un réseau d'aires protégées fondé sur la représentativité de la biodiversité selon les catégories de l'UICN d'au moins 12 %, tel que

recommandait le rapport Brundtland en 1987, et qu'il établisse un moratoire pour l'octroi de nouveaux droits forestiers jusqu'à ce qu'il termine un exercice d'identification des territoires à protéger.

Nous recommandons que les aires protégées soient établies en respectant les règles de l'art en matière de conservation, à savoir qu'elles soient axées sur la préservation d'écosystèmes viables en s'appuyant sur la connaissance des écosystèmes, des espèces et des habitats et en se préoccupant de la connectivité et de l'encerclement dans l'espace.

Nous demandons qu'une priorité à court terme vise la création d'aires protégées représentatives de la biodiversité des vieilles forêts, notamment dans la forêt nordique, où le gouvernement doit envisager la création d'aires protégées de grande superficie pour tenir compte des patrons naturels des perturbations des écosystèmes forestiers boréaux et des espèces à grands domaines vitaux.

Les écosystèmes forestiers exceptionnels et les espèces menacées ou vulnérables

Considérant qu'il est essentiel qu'un relevé rigoureux des écosystèmes exceptionnels et des espèces au statut précaire soit effectué avant d'autoriser des opérations forestières, nous demandons que le MRNFP procède à un inventaire terrain planifié et que l'on applique les mesures appropriées de protection intégrale, de restauration des populations et des habitats et de suivi des résultats, de concert avec le MENV et la FAPAQ invités à jouer un rôle un premier plan à tous les égards.

CONSERVATION DE L'EAU ET DU SOL

Nous demandons au MRNFP de modifier son cadre réglementaire pour traiter de tous les indicateurs de l'AFD relatifs à la protection des ressources hydriques et pédologiques, en collaboration avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*.

La protection de l'habitat du poisson et des écosystèmes aquatiques et humides

À ces égards, nous recommandons la tenue d'un programme de suivi de la qualité de l'eau et de la vie aquatique et d'un programme de surveillance systématique de tous les indicateurs d'érosion, pour observer s'il y a présence d'écarts significatifs dans la forêt aménagée.

La planification à l'échelle des bassins versants

Nous proposons que MRNFP adopte une approche de gestion dynamique et adaptée à chaque bassin et sous-bassin versants quant à la planification, la distribution dans l'espace et le temps, le type, le nombre et la superficie des coupes pour atténuer les perturbations sur le milieu hydrique et le cycle de l'eau, de concert avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*.

Les bandes riveraines

Nous proposons au MRNFP de reconnaître les diverses contributions des bandes riveraines pour l'intégrité du milieu hydrique, des habitats et de la biodiversité de même que pour permettre la

polyvalence des usages en élargissant la norme du RNI et en permettant d'adapter des paramètres locaux et régionaux en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés.

CONTRIBUTION DES FORÊTS AUX CYCLES ÉCOLOGIQUES PLANÉTAIRES

Nous demandons que le MRNFP, de concert avec le MENV, adapte sa réglementation pour maintenir la contribution des forêts au cycle de l'eau en accord avec la *Politique nationale de l'eau* ainsi que la contribution au cycle du carbone, conformément aux programmes et aux plans gouvernementaux initiés à la suite la *Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques* (1992) et du *Protocole de Kyoto* (1997).

MAINTIEN À LONG TERME DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES COMMUNAUTÉS

La *Politique de forêt habitée* ou un programme de forêt communautaire

Nous demandons au gouvernement de diversifier les modes de tenure en forêt publique comme les CtAF et de poursuivre le projet abandonné de la *Politique de forêt habitée* ou d'instaurer des programmes de forêts communautaires.

LA PRISE EN COMPTE, DANS LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT, DES VALEURS ET DES BESOINS DES POPULATIONS CONCERNÉES

Nous demandons que le MRNFP instaure un programme d'aide financière à l'intention des associations à but non lucratif dans le cadre de consultations publiques concernant l'un ou l'autre aspect du régime forestier.

À tous ces égards, nous proposons la création d'un secrétariat indépendant affecté aux consultations s'inspirant du modèle du BAPE, avec la collaboration d'un *Observatoire national de la forêt* pour livrer au public des informations nécessaires.

1.2 LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES : UNE FORESTERIE ÉCOLOGIQUE

Instituer une *Politique d'aménagement intégré des ressources* et modifier la *Loi sur les forêts* en conséquence

Nous demandons au gouvernement d'amender la *Loi sur les forêts* pour instituer un régime forestier qui a pour objectif premier l'atteinte des critères de l'AFD fondée sur une *Politique d'aménagement intégré des ressources* respectant la biodiversité et les écosystèmes et qui autorise un usage polyvalent et une démocratie participative dans la gestion des forêts.

Réviser le RNI, le plan d'affectation du territoire public et les propositions d'OPMV

Nous demandons que le MRNFP procède à une révision en profondeur du RNI, du plan d'affectation du territoire public et des propositions d'OPMV pour que ceux-ci rencontrent expressément tous les indicateurs des critères de l'AFD et devenir les outils de l'opérationnalisation et de la planification de la GIR.

Une gestion fondée sur une évaluation environnementale des PGAF

Nous demandons que les PGAF soient assujettis à une procédure d'évaluation environnementale sur la base des six critères de l'AFD et que cette évaluation soit soumise, avant l'approbation des plans, à une consultation publique par l'intermédiaire du BAPE ou du secrétariat indépendant affecté aux consultations.

Un processus de consultation et de concertation en amont des PGAF

Nous demandons une réforme du processus de concertation et de consultation des PGAF sous la responsabilité du MRNFP ou du secrétariat indépendant affecté aux consultations et qui devra être ouvert sans exclusions à toutes les parties concernées, et ce, dès l'élaboration des plans

La diversification des activités forestières et des modes de tenure

Nous demandons au gouvernement de diversifier les modes de tenure en forêt publique fondée sur la GIR (*Politique de forêt habitée* ou programme de forêt communautaire) et de soutenir des efforts de recherche et de développement pour assurer la diversification et le maintien à long terme des avantages économiques que procurent les forêts.

2. CONNAISSANCE DU CAPITAL FORESTIER

Un Observatoire national de foresterie

Nous proposons la création d'un *Observatoire national de foresterie* rassemblera une équipe d'experts multidisciplinaire et nous demandons que l'observatoire examine en priorité les impacts du régime forestier et des PGAF en fonction des critères de l'AFD et qu'il réalise des travaux pour caractériser les écosystèmes, effectuer les inventaires, évaluer l'état des écosystèmes forestiers et le suivi de la biodiversité, documenter le choix de pratiques sylvicoles, asseoir les assises scientifiques des calculs de possibilité forestière et valider le *Manuel d'aménagement forestier*.

Rendement soutenu et possibilité forestière

Compte tenu de l'importance des enjeux, nous demandons que soit confié au *Bureau public de vérification forestière* ou *Inspecteur des forêts* le mandat d'examiner le processus de calcul de la possibilité et de son suivi à titre d'audit indépendant pour garantir le respect du rendement soutenu et attester qu'il ne s'effectue pas de surrécolte dans la forêt publique.

3. PLANIFICATION, RÉALISATION ET RENDEMENT DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Les travaux sylvicoles

Nous demandons que les travaux sylvicoles s'effectuent sans remettre en question la *Stratégie de protection des forêts* et en évitant une artificialisation des forêts dans les limites prescrites par les

critères de l'AFD assurant le maintien de la biodiversité, des autres ressources, de la santé et de la productivité naturelle des forêts, sur la base d'un programme de connaissance sur les milieux d'intervention et l'identification de saines pratiques sylvicoles.

Les forêts privées

Nous proposons que le MRNFP examine l'éventualité d'une responsabilité conjointe avec le ministère des Affaires municipales pour contrer le déboisement abusif en forêt privée et pour envisager les solutions visant à soutenir les instances municipales pour adopter des règlements et pour les faire respecter sur leur territoire.

4. CADRE ET MODES DE GESTION DES FORÊTS

Un Bureau public de vérification forestière ou Inspecteur des forêts

Nous demandons au gouvernement d'instituer un *Bureau public de vérification forestière*, ou *Inspecteur des forêts*, relevant de l'autorité du *Vérificateur général du Québec*, et qui aura pour mandat de surveiller l'ensemble de la gestion forestière au Québec, de vérifier l'atteinte des résultats des critères de l'AFD, de garantir le respect du rendement soutenu en examinant la validité du calcul de la possibilité forestière et son suivi, et d'exposer ses conclusions dans un rapport annuel remis à l'*Assemblée nationale*.